

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 20, supprimer les mots : « de l'intéressé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (suppression d'une redondance).